

---

**ENTENTE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE 24  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

**INTERVENUE ENTRE**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION  
POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES  
(CPNCF)**

**ET**

**LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS (CSN)**

**POUR LE COMPTE DES SYNDICATS D'EMPLOYÉES ET D'EMPLOYÉS DE SOUTIEN  
DES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES DU QUÉBEC QU'ELLE  
REPRÉSENTE**

**OBJET : Modifications des listes d'arbitres prévues aux clauses 6-1.16 et 9-2.02**



Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

1. Le texte de la clause 6-1.16 est remplacé par le texte suivant :

#### **6-1.16**

Pour les fins des clauses 6-1.09, 6-1.10 et 6-1.15, les griefs soumis à l'arbitrage sont décidés, pour la durée de la convention, par l'un des arbitres uniques suivants :

Bhérier, Jacques;  
Charlebois, Paul;  
Doré, Jacques;  
Dufresne, Pierre-N;  
Moro, Suzanne<sup>1</sup>;  
Rocheffort, Hilaire;  
Tousignant, Lyse.

Les parties négociantes à l'échelle nationale peuvent nommer une personne pour agir comme arbitre, conformément à la présente clause.

L'arbitre en chef, dont le nom apparaît à l'article 9-2.00, voit à la répartition des griefs entre les arbitres nommés en vertu de la présente clause. La procédure prévue à l'article 9-2.00 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

2. Le texte de la clause 9-2.02 est remplacé par le texte suivant :

#### **9-2.02**

Tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par un arbitre unique choisi parmi l'une des personnes suivantes :

Ménard, M<sup>e</sup> Jean-Guy, arbitre en chef;

April, Huguette<sup>2</sup>  
Beaulieu, Francine  
Charlebois, Paul  
Choquette, Robert  
Daviault, Pierre<sup>2</sup>  
Doré, Jacques  
Fabien, Claude<sup>2</sup>  
Faucher, Nathalie  
Flynn, Maureen  
Fortier, Diane  
Guay, Richard<sup>2</sup>

Jobin, Carol<sup>2</sup>  
Ladouceur, André  
Laflamme, Gilles  
Lamy, Francine<sup>2</sup>  
Lavoie, Jean-Marie  
Morency, Jean M  
Morin, Fernand  
Moro, Suzanne<sup>2</sup>  
Roy, Jean-Guy  
Tousignant, Lyse  
Veilleux, Diane<sup>2</sup>

Les parties négociantes à l'échelle nationale peuvent nommer une autre personne pour agir comme arbitre unique.

<sup>1</sup> L'arbitre Suzanne Moro peut agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

<sup>2</sup> Les arbitres Huguette April, Pierre Daviault, Claude Fabien, Richard Guay, Carol Jobin, Francine Lamy, Suzanne Moro et Diane Veilleux peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juin 2011.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS  
SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)**

**POUR LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES  
ET EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS  
(CSN)**



Bernard Tremblay  
Président



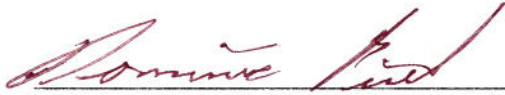
Danielle Beaulieu  
Présidente  
secteur scolaire – FEESP (CSN)



Eric Bergeron  
Vice-président



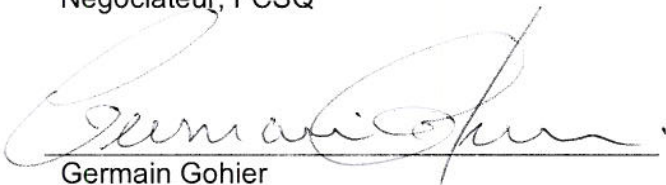
Diane Lafrenière  
Secrétaire générale  
secteur scolaire – FEESP (CSN)



Dominic Fiset  
Négociateur, FCSQ



Patrick Teyssédou  
Porte-parole  
secteur scolaire – FEESP (CSN)



Germain Gohier  
Négociateur, MELS